

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 8 MARS 2023

Date de la convocation
2.03.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25
Votants 28

L'an deux mille vingt trois
le huit mars,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET,
Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER,
M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. VIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT, M. VILLAIN.

Pouvoir de M. Jacques VIVIER à M. Brice OLIVIER

Pouvoir de Mme Marie FERRE à Mme Pascale PELLETIER

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandra PROD'HOMME

OBJET DE LA DELIBERATION :

Acquisition de terrain à la SCI La Mignonnerie

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La Commune envisage d'acheter un terrain situé au lieudit « Velors » rue de l'Enclume afin de pouvoir régulariser la situation. La SCI de la Mignonnerie, représentée par Mme Elodie CHABRIER, est propriétaire de la parcelle cadastrée ZS 382 d'une superficie de 217 m² sise rue de l'Enclume. Ce terrain est situé en zone Uc (Zone Urbaine) du Plan local d'Urbanisme en vigueur.

Par courriel du 26 janvier dernier, Mme CHABRIER a fait part de son intention de céder cette bande de terrain à la Commune à l'euro symbolique.

Cette surface est actuellement une partie d'un trottoir, un abord de chaussée et est issue d'un alignement demandé par la commune, il est donc nécessaire pour la commune de se porter acquéreur.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : ... **17 MARS 2023**

Publié le : ... **17 MARS 2023**

Notifié le :

Il est proposé de procéder à l'acquisition de l'emprise du terrain moyennant la somme de 1 € symbolique. Les frais de notaire (SCP RASSCHAERT-VILLAIN / BERROCAL) et de bornage (le cas échéant) seront à la charge de la commune.

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur du terrain cédé est inférieure au seuil de consultation obligatoire fixé à 180 000€.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 20 février 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve cette acquisition moyennant le prix de 1€ symbolique,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

